



Stock options et attribution gratuite d'actions

Christophe de Kalbermatten, Avocat
Python & Peter

1

5 Octobre 2011

TABLE DES MATIÈRES

1. Stock options

- A. Définition
- B. Graphique
- C. Différentes stock options
- D. Restrictions usuelles à l'exercice de l'option
- E. Distinctions
- F. Avantages
 - 1. Pour l'entreprise
 - 2. Pour l'employé
- G. Inconvénients
- H. Imposition
 - 1. Moment de l'imposition
 - 2. Historique de l'imposition
- I. Cessation de l'activité dans l'entreprise
- J. Protection en cas de restructuration

2. Attribution gratuite d'actions

- a. Principe
- b. Distinction des stock options
- c. Avantages
- d. Inconvénients
- e. Imposition
- f. Moment de l'imposition

1. STOCK OPTIONS

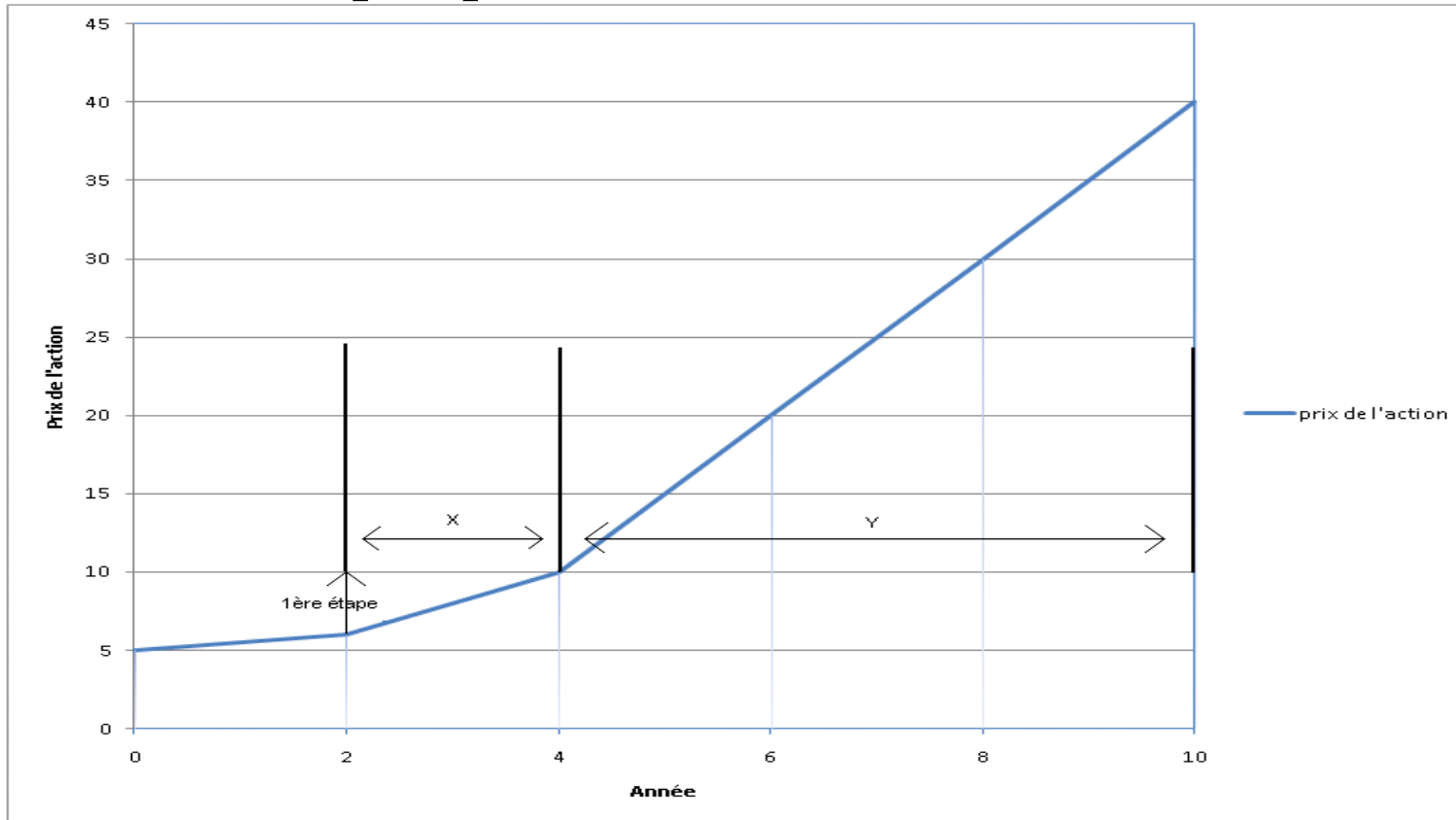
○ A. Définition

- a. Qu'est-ce qu'une option ?
 - Une option donne le droit d'acheter un actif dans l'avenir à un cours fixé à l'avance. Le droit peut être sujet à un délai de blocage.

- b. Qu'est-ce qu'un « employee stock option » ?
 - Forme de rémunération de tout ou une partie des employés d'une entreprise, qui donne le droit aux employés de pouvoir acheter des actions de son entreprise à un prix fixé à l'avance et dans un délai déterminé.

1. STOCK OPTIONS

○ B. Graphique



- 1^{ère} étape : attribution de l'option
- x : durée de blocage
- Y : période où l'option peut être exercée

1. STOCK OPTIONS

○ C. Différentes stock options

➤ Options de souscription

- L'entreprise, par une augmentation de capital, crée des nouvelles actions pour les vendre à ses employés. Cela nécessite un capital autorisé ou conditionnel (ou flexibilité des actionnaires existants).

➤ Option d'achat

- L'entreprise effectue un rachat de ses propres actions, pour les vendre à ses employés. Cela nécessite des actions de trésorerie.

1. STOCK OPTIONS

- D. Restrictions usuelles à l'exercice de l'option
 - Période de « vesting » : la conversion n'est possible que si l'employé ou le dirigeant reste dans l'entreprise pour une période donnée.

 - Période de blocage : les options ne peuvent être exercées ou vendues avant une certaine date.

1. STOCK OPTIONS

○ E. Distinctions

- Salaire et bonus:
 - Dans le bilan (réduit les profits de l'entreprise, mais déductible)
- Stock option :
 - Émission d'actions, achat d'actions (déductible pour les options d'achat)

1. STOCK OPTIONS

○ F. Avantages

➤ 1. Pour l'entreprise

- Attirer des salariés hautement qualifiés
- Améliorer la performance des salariés en vue d'accroître la croissance de l'entreprise
- Source de financement de l'entreprise (option de souscription)
- Aligner les intérêts des employés / dirigeants et des actionnaires
- Garder des liquidités / moins de charges salariales
- Fidélisation des salariés (évite le coût de remplacement de salarié)
- La valeur de l'option est une charge qui est déductible d'impôt

1. STOCK OPTIONS

○ F. Avantages

➤ Pour les employés

- Réalisation d'un gain important avec un faible investissement de base
- Participation de l'employé à la croissance de l'entreprise
- Motivation de l'employé
- Pas d'imposition à la revente des actions car gain en capital exonéré (art. 16 LIFD)
- Rémunération qui prend en compte la performance de l'employé

1. STOCK OPTIONS

○ G. Inconvénients

➤ Pour l'entreprise

- Immobilisation des capitaux pour pouvoir libérer le capital, lors d'options de souscription jusqu'à l'exercice de l'option. Pour les actions de trésorerie, si les actions sont en baisse, l'actionnaire n'exercera pas son droit, alors la société devra alors les revendre à perte.
- Accès de l'employé aux comptes de l'entreprise après exercice de l'option
- Possibilité de perte de contrôle de l'entreprise après exercice de l'option
- Dilution des actionnaires existants après exercice de l'option

➤ Pour l'employé

- Imposition à l'octroi sur un gain fictif
- Risque financier de ne pas récupérer son avantage : faillite de l'entreprise / cours de l'action qui stagne ou qui baisse et limitation de la période d'exercice.

1. STOCK OPTIONS

- H. Imposition des stock options
 - Impôt sur le revenu
 - Imposé comme un revenu ordinaire au barème ordinaire, pour les suisses (art. 17 LIFD).
 - Imposé à la source pour les étrangers ou détenteurs d'un permis C.
 - Le gain en capital retiré lors de la vente de l'action préalablement achetée sur la base d'options taxées à l'octroi est exonéré d'impôts.
 - S'agissant d'un revenu de l'employé le montant correspondant est également soumis aux charges sociales (AVS, AI, AC, APG...).

1. STOCK OPTIONS

- Imposition d'options bloquées
- Imposition comme un revenu au jour de l'octroi avec un abattement variable selon les années de blocage.

Délai de blocage	Abattement	Valeur résiduelle
1 an	5,660%	94,340%
2 ans	11,000%	89,000%
3 ans	16,038%	83,962%

- Si le délai de blocage est supérieur à cinq ans ou les options sont de durées supérieures à 10 ans, les options seront imposées à l'exercice car considérées comme une expectative et non un droit.

1. STOCK OPTIONS

○ 1. Moment de l'imposition

- En Suisse l'imposition se fait en principe (sauf ruling fiscal) au moment de l'octroi de l'option.
 - Problème d'évaluation de l'option si l'action est non cotée en bourse. Dans ce cas, sa valeur sera calculée grâce au modèle Black & Scholes.
 - Problème car imposition d'un revenu fictif.
- À l'étranger, notamment dans les pays anglo-saxons l'imposition se fait au moment de l'exercice de l'option, ce qui permet de taxer un gain réel.

1. STOCK OPTIONS

- Impôt sur la fortune (cantonal + communal)
 - Les options libre de délai de blocage sont déclarées à la valeur vénale lors de l'octroi.
 - Les options munies d'un délai de blocage seront diminuées conformément à la pratique cantonale
 - Si le délai de blocage est supérieur à cinq ans ou les options sont de durées supérieures à 10 ans, les options ne sont pas imposées car considérées comme une expectative.
- Droit de timbre d'émission et de négociation
 - Les options ne sont généralement pas soumises au droit de timbre d'émission et de négociation.

1. STOCK OPTIONS

○ 2. Bref historique de l'imposition

- 1997 Circulaire no 5 : Imposition possible à l'octroi si les actions ou options sont cotées sinon lors de l'exercice.
- 2003 Circulaire encore en vigueur : plus d'imposition possible à l'octroi, s'il y a une « vesting period ».
- 2010 décision du tribunal fédéral : approche au cas par cas concernant le concept du vesting , toujours sous condition que l'incentive soit évaluable.
- 2013 nouvelle législation : les options non cotées ou non négociables sont imposables à l'exercice; les options ou actions cotées sont imposable au moment de l'octroi.

1. STOCK OPTIONS

○ I. Cessation de l'activité dans l'entreprise

- Si un employé / dirigeant quitte la société, dans la pratique :
 - Il pourra exercer les stock options qui sont déjà vested, sauf si il a été licencié pour justes motifs.
 - Par contre les stock options encore bloquées ne pourront pas être exercées et seront donc perdues.
 - Toutes ces modalités sont à définir dans le stock options plan

1. STOCK OPTIONS

- J. Protection en cas de restructuration / vente de la société
 - En cas de fusion par exemple, les actions peuvent disparaître, il faut donc protéger l'employé / dirigeant titulaire de stock options.

Solutions pratiques :

- Remplacement du droit d'exercice par un autre accordé par la société reprenante.
- Toute restriction à l'exercice de l'option est levée. Les options sont immédiatement vested.
- Toutes les options sont automatiquement et obligatoirement rachetées par la société ou le repreneur.

2. Attribution gratuite d'actions

○ A. Définition

- L'attribution gratuite d'action est une forme de rémunération utilisée par l'entrepreneur pour sensibiliser ses employés au sort et à la performance de leur entreprise.
- L'attribution est généralement effectuée grâce à une augmentation du capital.

2. Attribution gratuite d'actions

- B. Distinctions des stock options
 - L'attribution d'actions gratuites est un cadeau, l'attribution de stock options attribue seulement le droit d'acquérir des actions à un tarif préférentiel
 - Pas de risque de manque à gagner pour l'employé / dirigeant contrairement aux stock-options.
 - Permet de devenir actionnaire sans investissement financier.
 - Développe une mentalité d'actionnariat et non de rendement.
 - L'attribution d'actions gratuites permet de sensibiliser les futurs dirigeants de l'entreprise.

2. ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

○ C. Avantages

- Pour l'entreprise
 - Sécuriser une partie du capital en le transférant dans les mains des actionnaires (protection contre les offres publiques d'achat hostiles par exemple).
 - Permet de sensibiliser les employés à leur futur rôle dans l'entreprise.
 - Améliorer la performance des employés (par un délai de blocage d'utilisation de l'action).
- Pour l'employé
 - Réalisation d'un gain potentiel important avec un faible investissement de base
 - Participation de l'employé à la croissance de l'entreprise
 - Pas d'imposition à la revente des actions car gain en capital exonéré (art. 16 LIFD)
 - Rémunération qui prend en compte la performance de l'employé

2. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

○ D. Inconvénients

- Pour les salariés

- Difficile de transformer les actions en liquidité si la société n'est pas cotée en bourse.
- Taxation au titre du salaire de la totalité de la valeur vénale des actions

- Pour l'entreprise

- L'émission d'actions est plus coûteuse que l'émission de stock options.
- Dilution immédiate des actionnaires existants
- Accès immédiat des employés aux comptes et assemblées générales de la société

2. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

○ E. Imposition

- Imposition au même titre qu'un revenu périodique (art. 17 LIFD) mais pas d'imposition lors du gain provenant de la vente des actions (art. 16 al. 3 LIFD)
 - Problème dans l'évaluation de remise d'action non cotées en bourse

○ F. Moment de l'imposition

- Selon le TF, le revenu est réalisé au plus tard au moment du transfert de la propriété des titres (RDAF 1997, p. 570)

STOCK OPTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Pour toutes questions, vous pouvez contacter

Christophe de Kalbermatten, Avocat,

Python & Peter,

cdekalbermatten@pplex.ch